

VILLE DE SAINT MANDRIER SUR MER
(VAR)



Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et transparence s'agissant de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public issu de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique : Ville de Saint Mandrier sur Mer

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de Saint Mandrier sur Mer

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Saint Mandrier sur Mer

Objet de la consultation :

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT
POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT DE PLAGE – BUVETTE SITUE SUR L'ARRIERE
PLAGE DE LA COUDOULIRE**

Date de remise des offres :

VENDREDI 10 AVRIL 2020 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Procédure de sélection	3
2.2 – Forme juridique de l'attribution	3
2.3 – Montant de la redevance d'occupation	3
2.4 – Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises	3
2.5 – Contenu du dossier de consultation	3
2.6 – Mise à disposition des documents par voie électronique	4
2.7 – Visite sur site.....	4
ARTICLE 3 – DUREE	4
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	4
4.1 – Documents à fournir :.....	4
4.2 - Présentation de l'offre	4
ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT DE PLAGE – BUVETTE SITUÉ SUR L'ARRIERE PLAGE DE LA COUDOULIERE

Lieu d'exécution : Arrière plage de la Coudoulière.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de sélection

Procédure de sélection préalable passée selon une procédure « libre » et « adaptée » conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le pouvoir adjudicateur s'offre la possibilité de négocier avec les deux premiers candidats.

2.2 – Forme juridique de l'attribution

La procédure de sélection sera attribuée à une entreprise unique.

Les candidatures n'apportant pas de garanties suffisantes seront écartées.

2.3 – Montant de la redevance d'occupation

L'exploitant devra s'acquitter du montant de la redevance unique d'occupation du domaine public qui s'élève à 1905 €.

L'exploitant devra se libérer de cette redevance auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Six Fours les Plages, après réception du titre exécutoire.

2.4 – Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne sera apportée par la collectivité.

2.5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des candidatures comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- Les annexes : plans.

2.6 – Mise à disposition des documents par voie électronique

La procédure de sélection est disponible en téléchargement gratuit sur www.ville-saintmandrier.fr - rubrique autorisations temporaires d'occupation du domaine public.

2.7 – Visite sur site

Une visite est obligatoire.

Un rendez-vous devra être préalablement sollicité auprès de M. David JONES, Directeur des Services Techniques, au 06.21.51.32.85 (portable professionnel) ou au 04.94.06.92.22 (ligne directe) ou au 04.94.11.51.77 (secrétariat des services techniques).

Mail : djones@ville-saintmandrier.fr

ARTICLE 3 – DUREE

Du 1^{er} Mai 2020 au 30 septembre 2020.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.1 – Documents à fournir :

Voir « IV – Documents à fournir » dans le Cahier des charges.

4.2 - Présentation de l'offre

- 1) Un mémoire justificatif répondant aux critères de sélection (Article 5 du présent règlement de consultation).
- 2) Un mémoire justificatif, le cas échéant, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;
- 3) Le certificat de visite dûment signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques et professionnelles du candidat ainsi que ses références d'activité de restauration de plage, les critères de sélection seront effectués en fonction de la grille d'analyse ci-après commentée :

Chaque offre se verra attribuer une note globale sur 100 points, celle-ci étant la somme des notes attribuées pour les 3 critères suivants : « Qualité », « restauration », « modalités d'exploitation » :

1. La Qualité pour 40 % selon la pondération suivante :

Qualité de l'intégration du projet dans le site (fournir une photo montage détaillant la structure de la terrasse – une structure démontable en bois est imposée)	Sur 5 points (coef 4)
Qualité du mobilier de restauration (fournir une photo)	Sur 5 points (coef 4)

2. Restauration pour 40 % selon la pondération suivante :

Qualité des appareils de production et de conservation des denrées alimentaires et respect des normes sanitaires en vigueur	Sur 5 points (coef 3)
Qualité et diversité de la carte (restauration et buvette) intégrant des spécialités culinaires locales et des produits de la mer	Sur 5 points (coef 3)
Grille tarifaire tenant compte de la situation géographique de l'exploitation et de la fréquentation modérée de la plage	Sur 5 points (coef 2)

3. Modalités d'exploitation pour 20 % selon la pondération suivante :

Amplitude horaire de l'exploitation – nombre d'employés et leurs références professionnelles (nombre d'employés prévu en salle et en cuisine)	Sur 5 points (coef 4)
---	------------------------------

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des plis est autorisée soit par voie électronique (ERODA@ville-saintmandrier.fr ou assistantdgs@ville-saintmandrier.fr), soit par voie papier par dépôt directement au lieu : Hôtel de ville, place des Résistants, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir les questions par mail : ERODA@ville-saintmandrier.fr ou assistantdgs@ville-saintmandrier.fr